

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT RCM-71.1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RCM-71-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chapitre T-11.001, que lors de la séance du conseil de la Cité de Dorval tenue le 12 décembre 2022, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCM-71-2019 relatif au traitement des élus municipaux aux fins de plafonner leur taux annuel d'indexation », a été déposé.

Résumé du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 3 du règlement relatif au traitement des élus no. RCM-71-2019, de façon à plafonner à 2,25 % le taux annuel d'indexation des rémunérations des élus prévues dans ledit règlement. Les rémunérations de base versées aux élus ne sont pas augmentées par le présent projet de règlement. Celui-ci vise à introduire un plafond de 2,25 % d'indexation annuelle pour l'ensemble des rémunérations qui leurs sont versées, soient : la rémunération de base, l'allocation de dépenses ainsi que les rémunérations additionnelles payables pour la présence au sein de certains comités.

Contenu de l'article 3 tel que proposé

« Les rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice de prix à la consommation établi pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada, **jusqu'à concurrence d'un plafond de 2,25 % par exercice financier.** »

Lieu, date et heure prévue de l'adoption du règlement

Le règlement RCM-71.1-2022 sera soumis au conseil municipal pour adoption lors de la séance du 23 janvier 2023 qui se tiendra dans la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, à 19 h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement au bureau de la greffière durant les heures de bureau ou sur le site Internet de la Cité au www.ville.dorval.qc.ca

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 19 décembre, 2022.

(Signé) Me Chantale Bilodeau
Greffière